

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/11/2023

VOI.23.00.A02750

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE LEON DEUBEL, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE,
RUE RICHEBOURG, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DE LA MADELEINE,
RUE DE VIGNIER, PLACE MARULAZ et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du services Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole

Considérant que des travaux de pose de bornes escamotables rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 17/11/2023 RUE LEON DEUBEL et AVENUE CHARLES SIFFERT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE LEON DEUBEL, depuis L'AVENUE CHARLES SIFFERT, sur 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, les véhicules circulant AVENUE CHARLES SIFFERT ont l'interdiction de tourner à droite vers vers la RUE LEON DEUBEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE CHARLES SIFFERT et se dirigeant vers le quartier de la Madeleine.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE RICHEBOURG



Article 4 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE RICHEBOURG ou la RUE DU GRAND CHARMONT et se dirigeant vers L'AVENUE CHARLES SIFFERT ou vers la PLACE LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE VIGNIER
- PLACE MARULAZ
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Article 5 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEON DEUBEL sur les quinze dernières places de stationnement situées à son extrémité, du côté de l'AVENUE CHARLES SIFFERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée